Références Assesse : 752.4/03.22
Références DPA : 10006995/JPA.mop

Commune de 5330 ASSESSE

Avis d'Enquête Publique

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans étude d'incidences sur l'environnement

Concerne la demande de la Société Agricole C. TASIAUX, en vue d'obtenir le permis unique visant :

- le forage d'un puits en vue de l'utilisation d'une prise d'eau souterraine ;
- la construction d'un hangar de rangement de matériel agricole (dimensions : 24 m x 16 m), d'une extension de hangar (dimensions : 12 m x 10 m) comprenant un local phytopharmaceutique et une aire de remplissage, rinçage et nettoyage du pulvérisateur, d'une habitation (dimensions : 15,45 m x 8,02 m et 3,92 m x 7,52 m et 8,95 m x 4 m et 5,40 m x 2 m), de deux citernes à eaux pluviales (10 m³ et 20 m³), d'une aire de lavage du matériel agricole, d'un séparateur d'hydrocarbures, d'une citerne à eaux de nettoyage du pulvérisateur et d'un fossé parabolique ;
- la réalisation d'un forage géothermique dans lequel seront placées des sondes géothermiques double U couplées à une pompe à chaleur destinée au chauffage du corps de logis ;

Situation : Rue de Wagnée 6 à 5334 Florée

Le dossier peut être consulté à l'administration communale d'Assesse à partir du 16/08/2022.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à
11/08/2022	16/08/2022	Administration communale d'ASSESSE Service Cadre de Vie 31/08/2022 à 12h	Collège communal Esplanade des Citoyens, 4 5330 ASSESSE cadredevie@assesse.be

Le bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. L'enquête se déroule du 16/08/2022 au 31/08/2022.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale (service Cadre de Vie) **uniquement sur rendez-vous** à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service (de 8h30 à 12h et de 13h à 16h du lundi au jeudi), ou le samedi matin de 9h à 11h30 seulement sur rendez-vous pris au plus tard 24h à l'avance (service Cadre de Vie : 083/636847 - cadredevie@assesse.be).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous pris auprès du service cadre de vie d'Assesse.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

- du demandeur : Société Agricole C. TASIAUX, Rue de Wagnée 6 à 5334 Florée
- du service Cadre de Vie de la Commune d'Assesse : Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse - Tel : 083/63.68.57 Mail : cadredevie@assesse.be
- du fonctionnaire technique : avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur - Tel : 081/71.53.00
- du fonctionnaire délégué : place Léopold, 3 à 5000 Namur - Tel : 081/24.61.34

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête est le Collège communal.

A Assesse, le 11/08/2022

Pour le Collège communal,

V. ROSIER
Directrice Générale

COMMUNE D'ASSESSE
Fédération Wallonie-Bruxelles

J.-L. MOSSERAY
Bourgmestre

Références Assesse : 752.4/03.22
Références DPA : 10006995/JPA.mop

Commune de 5330 ASSESSE

Avis de décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans étude d'incidences sur l'environnement

Concerne la demande de la Société Agricole C. TASIAUX, en vue d'obtenir le permis unique visant :

- le forage d'un puits en vue de l'utilisation d'une prise d'eau souterraine ;
- la construction d'un hangar de rangement de matériel agricole (dimensions : 24 m x 16 m), d'une extension de hangar (dimensions : 12 m x 10 m) comprenant un local phytopharmaceutique et une aire de remplissage, rinçage et nettoyage du pulvérisateur, d'une habitation (dimensions : 15,45 m x 8,02 m et 3,92 m x 7,52 m et 8,95 m x 4 m et 5,40 m x 2 m), de deux citernes à eaux pluviales (10 m³ et 20 m³), d'une aire de lavage du matériel agricole, d'un séparateur d'hydrocarbures, d'une citerne à eaux de nettoyage du pulvérisateur et d'un fossé parabolique ;
- la réalisation d'un forage géothermique dans lequel seront placées des sondes géothermiques double U couplées à une pompe à chaleur destinée au chauffage du corps de logis ;

Situation : Rue de Wagnée 6 à 5334 Florée

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que par décision du 14 juillet 2022, le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département des Permis et Autorisations – Direction de Namur – Luxembourg et le Fonctionnaire délégué du Service Public de Wallonie – Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de Namur, ont décidé que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et dès lors de ne pas imposer la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement, selon la motivation suivante :

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant que le projet vise notamment le forage d'un puits et une entreprise de travaux agricoles ;

Considérant qu'un captage agricole se situe à 110 mètres au nord-est du forage projeté ;

Considérant qu'il n'y a pas d'eau de surface à proximité immédiate du site de projet ;

Considérant en effet que le ruisseau de Houte, cours d'eau non classé, s'écoule à 375 mètres à l'ouest-nord-ouest du forage projeté ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

A Assesse, le 11/08/2022

Pour le Collège communal,

V. ROSIER

Directrice Générale

COMMUNE D'ASSESSE
Fédération Wallonie-Bruxelles

J.-L. MOSSERAY

Bourgmestre